



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 25 avril 2022

Hausse du Smic ? Il faut revoir toute la grille de rémunération des AESH !

À compter du 1er mai 2022, le taux du Smic est majoré de 2,65 % (+ environ 40 euros par mois pour un temps plein) en raison de l'augmentation des prix à la consommation. L'indice majoré de base permettant d'établir les salaires des agent·es de la Fonction publique passe de 343 à 352.

Le Ministère de l'Éducation nationale sera donc contraint de modifier la grille de progression salariale des personnels AESH car seul·es les AESH en CDI, qui ont plus de 6 ans d'ancienneté, perçoivent un traitement à peine supérieur au Smic rehaussé. Depuis sa mise en place en septembre 2021, c'est la 4e fois que cette grille doit être modifiée tant les rémunérations des AESH sont basses.

Jusqu'alors le Ministère de l'Éducation nationale s'est contenté de ne modifier que les indices des échelons 1 et 2. Or, la hausse rattrape à présent l'indice de l'échelon 3 de la grille salariale des AESH. SUD éducation informera les personnels AESH dès que le Ministère publiera, par arrêté, la nouvelle grille salariale adaptée à la hausse du Smic. Le rattrapage sur les salaires pour les AESH concerné·es se fera dans les mois suivants.

Ces modifications à la marge de la grille indiciaire des AESH dévalorisent la progression à l'ancienneté qui était initialement prévue avec dix points d'indice majoré entre chaque échelon.

SUD éducation revendique une augmentation significative du Smic qui doit être porté à 1700 euros nets, une véritable hausse des salaires à l'ancienneté et la reconnaissance d'un temps plein des AESH correspondant à 24h d'accompagnement.

La précarité imposée aux AESH est intolérable. Pour gagner des droits et de véritables avancées pour les AESH, mobilisons-nous tou·tes ensemble et rejoignez SUD éducation.

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



